

## REPUBLIQUE DU BURUNDI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
Secrétariat Général de l'Etat

### **COMMUNIQUE DE PRESSE N°12 DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 03 FEVRIER 2021**

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 03 février 2021, à Bujumbura, sous la présidence de Son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Avant de commencer les travaux proprement dits, Son Excellence Monsieur le Président de la République a d'abord exprimé sa satisfaction pour le travail que le Gouvernement a effectué l'année écoulée. Il n'a pas douté que le congé gouvernemental a permis aux membres du Gouvernement de bien évaluer ce qu'ils ont accompli, et qu'ils commencent l'année avec plus d'énergie afin que les résultats soient encore meilleurs.

Après avoir présenté l'ordre du jour, Son Excellence Monsieur le Président de la République a invité le Premier Ministre à faire la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qu'il a lui-même présidée le vendredi 29 janvier 2021, et qui était consacrée à l'analyse des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Après restitution du Premier Ministre au Président de la République, les dossiers analysés sont les suivants :

- 1. Plafonds d'engagement des dépenses du troisième trimestre 2020/2021,** présentés par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique

Les plafonds d'engagement des dépenses sont soumis à des règlements prescrits dans certains textes, notamment le décret sur la gouvernance budgétaire, le décret portant règlement général de gestion des budgets publics, etc...

Ils se conforment aussi à la loi portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'Exercice 2020/2021 qui introduit en son article

38, l'élaboration des plafonds d'engagement trimestriels des dépenses qui doivent être validés par le Conseil des Ministres.

Ces engagements se font en fonction des encaissements et constituent de ce fait un outil indispensable de régulation des dépenses. Ils sont conformes au plan de trésorerie de l'Etat, concernent toutes les dépenses de l'Etat, sauf celles qui ont un caractère obligatoire et incompressible, comme les dépenses de salaires et de la dette.

Ainsi, au cours de la gestion budgétaire 2020/2021, le rythme des engagements sera fonction du rythme d'encaissement des recettes.

Après analyse de ces plafonds d'engagement des dépenses pour le troisième trimestre 2020/2021, le Conseil des Ministres les a adopté avec entre autre recommandation d'accélérer le processus de passation des marchés au cours de ce troisième trimestre afin de faciliter leur paiement au cours de cet exercice.

Le Conseil des Ministres a également demandé que dans la préparation du budget annuel de l'Etat, il sera d'abord question d'analyser les activités à réaliser avant de voter le budget y relatif. Il a été demandé aux membres du Gouvernement de se préparer à temps.

**2. Note justificative à la révision de la Convention d'octroi des avantages fiscaux à la société MODERN DAIRY BURUNDI dans le cadre du Code des Investissements entre l'Etat du Burundi représenté par trois ministères respectivement celui en charge des finances, celui en charge de l'élevage et celui en charge du commerce, présentée par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique**

En date du 29 juillet 2020, le Conseil des Ministres a analysé et adopté les projets de conventions relatives à l'octroi des avantages fiscaux dans le cadre du Code des Investissements aux sociétés METALUSA, LIFE WAY COMPANY ET MODERN DAIRY BURUNDI. Il avait été recommandé que les trois conventions soient harmonisées au niveau des avantages à octroyer à ces sociétés.

Il a été cependant constaté qu'une erreur s'est glissée dans la convention avec la société MODERN DAIRY BURUNDI car elle a bénéficié de deux avantages en plus à savoir l'exonération de l'impôt sur le revenu pendant 10 ans et l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée sur les ventes pendant dix ans.

L'objet de la Note est de demander d'approuver la révision de la Convention relative à l'octroi des avantages fiscaux dans le cadre du Code des investissements à la société MODERN DAIRY BURUNDI afin de rester dans la

logique d'harmonisation des avantages fiscaux pour les trois sociétés et ainsi les traiter de façon équitable.

A l'issue de l'analyse, la proposition de la Note a été adoptée.

### **3. Projet de Programme national de reconversion professionnelle des mandataires publics/politiques et des fonctionnaires (période 2021-2025), présentée par la Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi**

Ce programme de reconversion vise la capitalisation des compétences des mandataires publics/ politiques et des fonctionnaires de l'Etat pour contribuer au développement du pays et à la réduction du chômage des jeunes par la création de petites et moyennes entreprises.

Il vise à les inciter à partir plus tôt à la retraite afin d'exercer de nouveaux métiers de leur choix.

En effet, les statistiques montrent que 75% des mandataires politiques et autres fonctionnaires de l'Etat encore en âge d'activité à la fin de leur mandat préfèrent demander la réintégration à la fonction publique au lieu de trouver d'autres alternatives d'insertion par la création de leurs propres projets.

C'est pour cette raison que le ministère en charge de la fonction publique propose des programmes d'insertion par la reconversion socioprofessionnelle pour toute personne qui veut entreprendre dans de nouveaux projets.

Au cours des échanges, les membres du Conseil ont apprécié ce programme mais ont constaté que sa mise en œuvre doit être profondément réfléchie.

Le Conseil des Ministres a alors demandé à la Primature de mener une étude sur la faisabilité de programme en prenant en compte la diversité des groupes cibles. Mais d'ores et déjà, certaines activités peuvent être réalisées notamment la sensibilisation des mandataires publics et politiques ainsi que les fonctionnaires d'Etat sur, par exemple, l'intérêt de la souscription à la pension complémentaire.

### **4. Feuille de route pour la mise en œuvre du recensement général digitalisé des fonctionnaires, cadres et agents des ministères et institutions de l'Etat, présentée par la Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi**

En date du 13 novembre 2020, le Conseil des Ministres a analysé une Note sur le rapport d'étape du recensement digitalisé des fonctionnaires, cadres et agents des ministères et institutions de l'Etat. Ce recensement a pour objectif global de maîtriser et bien gérer les ressources humaines de l'Etat.

La note indiquait l'état d'avancement du recensement, les difficultés rencontrées ainsi que les perspectives d'avenir.

Le Conseil a apprécié le travail qui a été réalisé et a formulé entre autre recommandations, l'élaboration d'une proposition de mise en œuvre des perspectives d'avenir.

C'est dans ce cadre que cette feuille de route pour la mise en œuvre du recensement général digitalisé des fonctionnaires, cadres et agents des ministères et institutions de l'Etat a été préparée.

Comme entre autres activités proposées, il s'agit du renforcement des capacités en gestion des ressources humaines, la formation d'acculturation au numérique, la mise en place d'un système d'information des ressources humaines, la mise en place d'un centre de données du Gouvernement ainsi que l'extension du recensement aux sociétés mixtes et du secteur privé.

Après échange et débat, le Conseil des Ministres a apprécié la proposition de la feuille de route mais a recommandé que le travail du Ministère soit circonscrit au niveau du recensement des fonctionnaires, cadres et agents des ministères et institutions de l'Etat.

Le travail qui devrait suivre au niveau des ministères est d'aligner les cahiers des charges depuis le cabinet du ministre jusqu'au niveau des services et affecter les fonctionnaires selon les compétences.

L'aspect en rapport avec la mise en place et la gestion d'un centre de données du gouvernement est à gérer au niveau du ministère en charge des technologies de l'Information pour éviter des duplications.

Mais en attendant la mise en place de ce centre, les données peuvent être conservées dans des structures qui ont des serveurs de grandes capacités et sécurisés comme le Ministère en charge des Finances, la BRB et l'OBR.

Compte tenu de l'importance et de la sensibilité des données recueillies dans ce recensement, le Conseil a recommandé que la collaboration entre l'Etat et la société MEDIABOX qui a appuyé techniquement le recensement soit cadré dans un format officiel afin que chaque partie connaisse ses obligations.

**5. Projet de décret portant missions, organisation et fonctionnement de l'Inspection Générale du Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique**, présenté par le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique

Ce projet est proposé afin de se conformer au décret n°100/082 du 12 octobre 2020 portant missions organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique qui a combiné les missions de trois anciens ministères à savoir :

- Le Ministère de l'Intérieur, de la Formation Patriotique et du Développement Local
- Le Ministère de la Décentralisation et de la Réforme Institutionnelle
- Le Ministère de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes

Ce projet vient abroger le décret n°100/089 du 05 juin 2019 portant organisation, missions et fonctionnement de l'Inspection Générale de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes devenu obsolète du fait de la fusion de ces trois ministères

A l'issue de l'analyse de ce projet, le Conseil des Ministres l'a adopté moyennant quelques corrections.

**6. Projet de décret portant réorganisation du Fonds National d'Investissement Communal**, présenté par le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique

Le Fonds National d'investissement Communal est régi par le décret n°100/270 du 22 novembre 2013 tandis que le Fonds de Microcrédit Rural est régi par le décret n°100/158 du 23 septembre 2008.

A la suite des élections de 2020, le Gouvernement a changé certaines orientations des institutions, conduisant à en réduire le nombre en fusionnant aussi bien certains ministères que certaines autres structures.

C'est dans ce cadre que l'actuel Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique a fusionné trois Ministères.

Le décret n°100/082 du 12 octobre 2020 qui organise le Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique cite entre autres structures sous la tutelle du Ministère, le Fonds National d'Investissement Communal.

Afin de rendre efficaces les services offerts à la population par le Fonds de Microcrédit Rural, ses missions ont été combinées avec celles du Fonds National d'Investissement Communal.

Ce projet vient concrétiser cette fusion.

Après échange et débat, le Conseil des Ministères a constaté que les missions du Fonds National d'Investissement Communal et celles du Fonds de Microcrédit Rural ne peuvent pas être fusionnées du fait que le Fonds National d'Investissement Communal assure le suivi des financements du Gouvernement au niveau local tandis que le Fonds de Microcrédit Rural octroie des crédits moyennant intérêt.

Il a alors été recommandé que le Fonds National d'Investissement Communal reste avec ses missions et les exécute telles qu'initialement conçues et que le Fonds de Microcrédit Rural garde lui aussi ses missions.

Mais comme le Ministère de tutelle du Fonds de Microcrédit Rural n'existe plus, il s'impose de revoir le décret qui l'organise en précisant qu'il est placé sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique.

#### **7. Contrat de partenariat public privé et d'achat d'électricité pour l'aménagement et l'exploitation de la centrale hydroélectrique au fil d'eau sur la rivière Mpanda d'une capacité de 10,2 MW , présenté par le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines**

Le projet de construction de la centrale hydroélectrique de Mpanda a été initié et lancé par le Gouvernement du Burundi avec pour objectif d'augmenter la capacité d'énergie électrique du pays.

Les travaux se sont arrêtés en 2017 suite aux contraintes budgétaires.

Dans le souci de sauver ce projet, le Gouvernement du Burundi a cherché un partenaire privé pour la reprise de ces travaux.

C'est dans ce cadre qu'en date du 23 septembre 2020, le Conseil des Ministres avait analysé ce dossier relatif à cette centrale et avait autorisé la poursuite du Projet avec comme préalables :

- Revoir la clé de répartition pour vérifier que le contrat entre les parties est gagnant- gagnant en s'assurant que l'apport de l'Etat surtout en nature (eau, terrain,etc..) a été correctement pris en compte ;
- Que les techniciens évaluent le capital, déduisent les charges et que le bénéfice soit partagé au prorata de l'apport de chacun ;

- Prévoir les frais d'amortissement pendant tout le temps d'exploitation de la centrale ;

D'autres recommandations avaient été formulées à savoir :

- Chercher tous les contrats de sous-traitance qui ont été conclus en devises alors que la monnaie qui a cours légal est le Frbu et chercher la traçabilité de l'utilisation de ces dernières et sanctionner les fautifs conformément à la loi ;
- Faire un avenant pour les contrats qui ont été mal négociés et qui risquent de causer des pertes à l'Etat (cas des contrats entre la REGIDESO et la société INTERPETROL, etc..).
- Vérifier pourquoi la REGIDESO ne vend pas toute l'énergie disponible alors que les clients en demandent.

L'analyse de ce dossier portait sur les réponses apportées à ces préalables.

Après analyse des réponses apportées aux préoccupations qui avaient été exprimées, le Conseil des Ministres les a trouvées satisfaisantes et a adopté le projet, le promoteur ayant accepté notamment de développer des projets connexes en construisant les écoles, les centres de santé dont la convention devra préciser le nombre, et de prévoir un montant de 48.000 dollars américains par an comme fonds d'amortissement de l'infrastructure.

A cet effet, le Conseil a demandé à la REGIDESO de :

- Montrer qu'elle est capable de distribuer l'électricité à la population
- S'assurer que l'énergie disponible ou à produire ultérieurement sera distribuée
- Anticiper en mettant en place un circuit d'extension du réseau de distribution d'électricité avant la fin de la construction des barrages en cours
- S'approvisionner en compteurs d'électricité en quantité suffisante afin que toutes les demandes soient satisfaites.

S'agissant des autres recommandations transversales (contrats de sous-traitance et contrats mal négociés) qui nécessiteraient une coordination au haut niveau pour être mises en œuvre, le Conseil a recommandé au Ministère en charge de l'énergie de continuer le travail à son niveau en attendant cette coordination.

**8. Mémoire d'entente entre la société publique russe de l'énergie atomique « ROSATOM » et le Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines de la République du Burundi sur la coopération dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique**, présenté par le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines

Au Burundi, le besoin en énergie reste un défi majeur. Selon le Programme National de Développement 2018-2027, le Burundi aura besoin d'au moins 400Mw pour son industrialisation et 412 Mw pour le secteur des mines.

Avec les projets énergétiques en cours, en 2026 on aura atteint une production de 245 Mw, mais un déficit de 566 Mw sera observable par rapport aux besoins.

Néanmoins, avec les différents minerais dont dispose le Burundi, dont l'uranium, il y a lieu de diversifier la production de l'énergie pour combler ce besoin. Selon les informations disponibles un gramme d'uranium produit de l'énergie électrique égale à celle produite par une tonne de pétrole.

Dans le passé, plusieurs organisations ont exprimé l'intention de coopérer avec le Burundi dans ce domaine mais rien ne se concrétisait.

Il est alors impératif que le Burundi avance avec des organisations solides de renommée internationale afin d'être rassuré de la concrétisation des engagements pris vis-à-vis de ce projet.

C'est dans ce cadre que la société russe « ROSATOM » a été approchée afin de développer une coopération dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique à travers une mise en place d'une centrale nucléaire capable de relever ce déficit énergétique.

La signature de ce Mémoire d'entente permettra le début du partage des informations pertinentes entre le Burundi et ROSATOM.

Ce Mémoire d'entente permettra par la suite la négociation d'un accord intergouvernemental entre la Fédération de Russie et le Gouvernement du Burundi pour commencer les études de mise en œuvre de ce projet.

A l'issue de l'analyse, le Conseil des Ministres a autorisé la signature de ce Mémoire d'entente afin de permettre la poursuite du processus.



**9. Projet d'ordonnance ministérielle portant fixation des tarifs des actes médicaux, d'hospitalisation, des examens para-cliniques et des dispositifs médicaux dans les formations sanitaires et publiques et sous conventions, présenté par le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida**

La tarification des actes médicaux, d'hospitalisation, des examens para-cliniques et des dispositifs médicaux actuellement utilisée date de 2001 et ne correspond plus à la réalité.

Cela entraîne un très faible niveau des recettes et compromet la viabilité des formations sanitaires, car les actes et prestations médicales ne sont pas remboursés conformément aux coûts réels.

Les assurés de la Mutuelle de la Fonction Publique sont obligés de payer des suppléments, ce qui entraîne une augmentation des charges sur les ménages.

Les études réalisées 2012 et en 2019 ont montré que les coûts de la Mutuelle de la Fonction Publique sont de loin inférieurs à ceux fixés après analyse du coût de la prestation qui a augmenté au fil du temps à cause de la dépréciation de la monnaie.

Ce projet d'ordonnance est proposé afin de revoir la tarification des actes et prestations médicaux de 2001 qui ne correspond plus à la réalité, et qui n'était d'ailleurs plus respectée dans la plupart des structures sanitaires.

Après échange et débat, le Conseil des Ministres a adopté le projet d'ordonnance mais a recommandé de veiller à ce que les nouveaux tarifs soient scrupuleusement respectés.

## **10. Divers**

Le Premier Ministre a parlé de l'évaluation des Ministères. Dans le souci de faciliter cette évaluation, il a informé que le canevas d'élaboration des rapports ainsi que les critères d'évaluation vont leur être transmis.

Son Excellence le Président de la République a embrayé sur ce sujet en indiquant que la notation peut être administrativement bonne alors que le niveau de satisfaction de la population sur les activités réalisées est bas. Il a alors invité les membres du Gouvernement à se rendre souvent sur terrain pour s'assurer que les rapports produits par leurs techniciens correspondent à la réalité.

Il n'a pas manqué de les interpeller à ne pas hésiter de dégager de leurs fonctions les responsables et les fonctionnaires qui constituent des obstacles à l'accomplissement de la mission que le pays leur a confiée.

Concernant les projets financés par les partenaires techniques et financiers, Son Excellence Monsieur le Président de la République a rappelé que ce sont des projets du Gouvernement et que les ministres doivent les suivre de près.

Dans le budget de l'Etat pour l'Exercice 2021/2022, chaque ministère devra montrer les projets à réaliser ainsi que les sources de financement.

Il a également demandé que les ministères disponibilisent toujours des projets à proposer aux partenaires qui souhaitent appuyer.

Il a enfin demandé de tout faire pour que dans les projets, il n'y ait plus de budgets qui tombent en annulation parce que non consommés.

Fait à Bujumbura, le 04 février 2021

Le Secrétaire Général de l'Etat et Porte Parole

Prosper NTAHORWAMIYE